

Définition des zones PLUiH

UA : Zone centrale à forte densité

UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier

UAb : Zone de centre bourg historique dense

UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre borug

UEc : Zone pavillonnaire des cités minières

UF : Zone de friche industrielle en mutation

UL : Zone pour des activités en lien avec l'hébergement léger

UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme

UX : Zone d'activités industrielles, de services, de bureaux

UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel

UXh : Zone d'activités de services, de bureaux

UY : Zone d'activités commerciales

AU : Zone d'urbanisation future

AUD : Zone d'urbanisation future différée

AUX : Zone d'urbanisation future à vocation économique

A : Zone agricole

Ag : Zone agricole prioritairement dédiée à l'agrivoltisme

ALhn : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités en lien avec l'hébergement léger, avec prescriptions environnementales renforcées

ALhr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs et le site agricole et naturel

Am : Zone maraîchère en îlots urbains

As : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages

N : Zone naturelle protégée

Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge

Ne : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques

Nf : Zone de mises aux normes des activités existantes

Nj : Zone naturelle de jardins

NL : Zone naturelle de loisirs

NLah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs

NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

NLhc : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour aire de camping car

NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs

NLT : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques

NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains

Np : Zone d'emprise de l'aérodrome

Ns : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages

Nx : Zone de carrière

Légende du Plan de zonage

--- Limites des zones

— Linéaires commerciaux protégés

■ Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N

■ Périmètres comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Emplacements réservés

■ Réservoirs biodiversité bocage/ripiisylve

■ Réservoirs biodiversité forêts

■ Milieux humides

■ Zones humides protégées

Autres informations

■ Distance d'éloignement des exploitations agricoles

Château de la Venerie BP 69 71206 Le Creusot Cd

Creusot Montceau

Communauté urbaine

03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 51

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de MARY

Echelle : 1 : 6000

05001000 m

PLUi - CUCM

Document approuvé le : 18 juin 2020

Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi approuvée le : 19 février 2024

Modification simplifiée approuvée le : 10 avril 2024

Modification de droit commun n°2 approuvée le : 28 janvier 2026

La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine

Communauté Urbaine Creusot Montceau